



**AhTop**

Welcome Inn France

WEBINAIRE : TRÉSORERIE, FINANCEMENT, AIDES  
En période de crise, quelles solutions pour les entreprises du tourisme ?

Vendredi 29 janvier 2021

## Secteurs S1 et S1 bis, de quoi s'agit-il ?

**Liste S1 : ce sont l'ensemble des activités soumises à des restrictions d'activité.**

Hôtels, restauration, campings, traiteurs, débits de boissons, agences de voyage, voyagistes, organisateurs de foires/salons/congrès, bureaux de change, arts du spectacle vivant, salles de spectacle, musées, guides conférenciers, transports, parcs d'attraction...

→ Liste complète disponible sur demande

**Liste S1 Bis : Il s'agit de l'ensemble des secteurs dépendants des activités listées en S1.**

Cultures, pêche, fabrication de boissons, commerces de gros alimentaire, fournisseurs, galeries marchandes des aéroports, blanchisseries de gros, commerces situés dans des ZTI, certains types d'artisanat, publicité, etc...

# Les PGE dans le tourisme : chiffres à date

	Au global	Focus tourisme
Entreprises bénéficiaires	696 000	108 000 (15,9%)
Montants accordés	112 milliards d'euros	10,5 milliards d'euros (9,4%)
Montants dépensés à date	42%	49% (et jusqu'à 66% pour le HCR)

# Quelles aides pour le secteur?

## Le fonds de solidarité :

### Trois cas :

**1. Vous êtes une entreprise fermée administrativement** (restaurants). Vous avez droit au choix à une indemnisation mensuelle de 100% de votre perte de CA (comparé à 2019) jusqu'à 10.000€ ; OU une indemnisation de 20% de votre CA mensuel 2019 plafonnée à 200.000€.

NB : les produits de la vente à emporter et de la VAD ne sont pas comptabilisés.

**2. Vous êtes une entreprise du secteur S1 non fermée administrativement** (hôtels, agences de voyage, transport de voyageurs...) : Si vous perdez plus de 50% de votre CA mensuel (comparaison 2019), vous avez droit au choix à une indemnisation mensuelle de 100% de votre perte de CA (comparé à 2019) jusqu'à 10.000€ ; OU une indemnisation de 20% de votre CA mensuel 2019 plafonnée à 200.000€ (indemnisation portée à 20% du CA mensuel 2019 si vous perdez plus de 70% de votre CA).

**3. Vous êtes une entreprise du secteur S1 bis** (fournisseurs et sous-traitants) : Si vous perdez au moins 70% de votre CA mensuel (comparaison 2019), vous avez droit à une aide couvrant 20% de votre CA et plafonnée à 200 000€ par mois.

(Alternative pour les seules entreprises de moins de 50 salariés et perdant au moins 50% de CA en décembre et 80% lors du 1er ou 2e confinement : indemnisation de 80% des pertes de CA dans la limite de 10 000 € possible)

**Attention : cette aide est pour le moment plafonnée à 800 000€ maximum sur les trois années à venir.**

## Quelles aides pour le secteur?

### La prise en charge des coûts fixes

**Destinée aux entreprises fermées administrativement, S1 et S1 bis réalisant un CA mensuel 2019 supérieur à 1 million d'euros :**

- Prise en charge mensuelle de 70% des coûts fixes avec un plafonnement à 3 millions d'euros sur les six premiers mois 2021.

(le gouvernement a annoncé travailler à étendre ce dispositif aux entreprises réalisant moins de 1m€ de CA mensuel 2019 mais supportant d'importants coûts fixes : centres de vacances, salles de sport indoor...)

## Quelles aides pour le secteur?

### La prise en charge des coûts fixes

**Destinée aux entreprises fermées administrativement, S1 et S1 bis réalisant un CA mensuel 2019 supérieur à 1 million d'euros :**

- Prise en charge mensuelle de 70% des coûts fixes avec un plafonnement à 3 millions d'euros sur les six premiers mois 2021.

(le gouvernement a annoncé travailler à étendre ce dispositif aux entreprises réalisant moins de 1m€ de CA mensuel 2019 mais supportant d'importants coûts fixes : centres de vacances, salles de sport indoor...)

## Quelles aides pour le secteur?

### Les autres aides ?

**Cotisations sociales** : le Gouvernement maintient en janvier les exonérations et les aides au paiement des cotisations qu'il a mis en place en décembre. Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

**Chômage partiel** : pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, le chômage partiel sans reste à charge est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars (et « tant qu'il le faudra » selon Elisabeth Borne).

#### **Le HCR, secteur qui a le recours le plus intense aux aides :**

- 25% des salariés effectivement mis en activité partielle (contre seulement 4% de l'emploi salarié total en France) ;
- 7% des montants accordés de PGE ;
- 21% des montants du fonds de solidarité
- 8% des montants de cotisations sociales restant à recouvrer

→ Source France Stratégie